

Il avait brûlé 15 voitures sur le parking de la polyclinique

L'homme de 23 ans a été condamné à trois ans de prison ferme par le tribunal

C'était le 17 avril dernier à Aix, sur le parking de la polyclinique du parc Rambot: un incendie ravageait 15 véhicules. Quelques jours plus tard, Salim Bendjilali, 23 ans, l'auteur présumé des faits, était placé en détention provisoire. Son procès s'est tenu au tribunal correctionnel d'Aix. À la surprise des magistrats, le prévenu choisira de garder le silence.

La juge Emmanuelle de Rosa rappelle alors les faits. Le 15 avril, une femme arrive dans le parking (qui est privé) avec son véhicule. Elle heurte malencontreusement le vélo du prévenu qui s'emporte, sort un couteau et la menace, à hauteur de la fenêtre de sa voiture. Elle lui demande de quitter les lieux. "De quoi tu te mêles? Je vais me venger, je reviendrai te crever tes pneus!", lui aurait-il rétorqué. La jeune femme prend peur et tire sur le prévenu avec un pistolet à poivre qui lui provoque des brûlures. Il repère la voiture de la victime (qui portera plainte), une Citroën C3 bleue. Deux jours plus tard, un incendie d'origine criminelle se déclenche sur le parking, détruisant 15 véhicules.

Des témoins déclarent avoir vu un homme dont la description physique correspond au prévenu, roder dans le parking, cherchant une Citroën C3. Les enquêteurs font alors le rapprochement avec l'agression de la jeune femme deux jours plus tôt. Une C3 bleue est prise dans



L'incendie avait détruit et détérioré plusieurs véhicules stationnés au bout de la traverse du Lavoir de Grand-Mère, sur le parking de la polyclinique du parc Rambot en début de matinée. / PHOTO SERGE MERCIER

l'incendie, mais la victime avait été plus maligne que le prévenu et avait garé son véhicule ailleurs. L'homme, multirécidiviste, nie les faits durant l'enquête. Les expertises psychiatriques révèlent des troubles. Il a des réactions exacerbées et doit "subir des soins afin de prévenir une décompensation délirante". Les victimes se sont constitué parties civiles, certaines sont présentes ou représentées. Elles demandent l'indemnisation de

leur préjudice matériel du fait de la destruction de leur véhicule.

Le procureur Jean-François Varraldi souligne une "infraction très grave". Il s'indigne contre le silence du jeune homme: "Je n'ai jamais vu quelqu'un qui n'ose pas affronter la réalité comme cela! Vous croyez que quand j'ai affaire à quelqu'un qui se tait je vais accepter la relaxe?", lance-t-il fermement au prévenu. Il requiert cinq ans de détention.

L'avocate de la défense, M^{me} Jes-

sie Foulhioux, plaide la relaxe en maintenant que son client n'est pas l'auteur de l'incendie, parti d'une Twingo et non d'une C3. Elle insiste également sur les "dysfonctionnements graves" dont fait état le rapport psychiatrique sur le prévenu.

Le délibéré tombe: trois ans de prison ferme, un suivi sociojudiciaire durant cinq ans et l'indemnisation des victimes, pour environ 20 000 €.

Thibault FRANCESCHET